

Partie 2 : L'individu dans l'entreprise

2.1 Droits et obligations au travail

Séance 2.1.3 : les rémunérations

SOMMAIRE

<u>Fiche de déroulement de la séance</u>	Page 2
<u>Situation et document 1 (bulletin de salaire)</u>	Page 3
<u>Travail à faire sur le document 1</u>	Page 4
<u>document 2 (bulletin de salaire) +travail</u>	Pages 5 et 6
<u>Evaluation formative (document 3) + document 4 (SMIC)</u>	page 7
<u>Trace écrite</u>	Page 8

TITRE DE LA SEANCE : les rémunérations

Pré-requis : Les contrats de travail		Classe : 1 ^{ère} année CAP			
Objectifs de la séance : analyser un bulletin de salaire					
Objectifs opérationnels :	Contenu	Compétences	Activité élève Activité professeur	Support pédagogique	Durée ou temps
1) Déduire le problème		Identifier le problème	E : Lit la situation	Rétro ou tableau	5'
2) Repérer les cotisations salariales et patronales	<ul style="list-style-type: none"> - les cotisations salariales - les cotisations patronales 	Traiter l'information	<ul style="list-style-type: none"> • E : réalisent le travail demandé • P : précise la consigne et corrige 	Document 1 : le bulletin de salaire rétro ou tableau	20'
3) Différencier salaire brut et salaire net	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de salaire, salaire net et salaire brut 	Mettre en relation des informations			
4) Identifier les différentes formes de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - traitement - primes - indemnités 		<ul style="list-style-type: none"> • E : lisent le document et réalisent l'exercice • P : Corrige 	Document 2	10'
Evaluation formative			<ul style="list-style-type: none"> • E : réalisent l'évaluation de façon collective 	Document 3	
5) Définir le SMIC	Signification du sigle Intérêt du SMIC	Décoder l'information	<ul style="list-style-type: none"> • E : lisent le document 4 et répondent aux questions 	Document 4	10'
Trace écrite			<ul style="list-style-type: none"> • note l'essentiel à retenir 		5'
					10'

Un mois après son embauche, Pierre reçoit son premier bulletin de salaire. Il s'aperçoit que le montant du salaire qu'il va percevoir n'est pas le même que celui indiqué sur son contrat de travail. Il vous demande de l'aider à comprendre sa fiche de salaire

DOCUMENT 1

● document 1 : le bulletin de salaire de Pierre ●

Entreprise ELECTRIFIL
Place du Marché
97200 Fort de France
 URSSAFF :
 N° Siret :

Monsieur Pierre COURANT
 Rue Ampère
 97200 Fort de France
 N° Sécurité Sociale : 1 82 05 49 045 145 47
 Emploi: électricien

BULLETIN DE PAIE	PERIODE DE PAIE DU 01-11-2004 au 30-11-2004	DATE DE PAIE 30/11/2004	Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée
------------------	--	----------------------------	---

Libellé	Base ou nombre	Taux	Retenues	Montant	Charges patronales		
					Code	Taux	Montant
Salaire de base	152	7,83		1190			
Heures	0						
Primes ((nature,							
SALAIRE BRUT				1190,00			
Assurance maladie	1190	0,75	- 8,92		2000	12,5	- 147,5
Assurance vieillesse	1190	6,55	-77,94		2001	8,20	-96,76
Assurance vieillesse	1190				2010	1,6	-18,88
Aide au logement	1190				2030	0,10	-1,18
CSG non imposable	1190	5,10	60,69				
CSG et RDS	1190	2,9	- 34,51				
Retraite	1190	3,00	-35,70		3000	4,5	- 53,10
AGFF non cadre	1190	0,8	-9,52		3600	1.2	-14,16
Assedic	1190	2,00	-23,80		4001	3.6	- 42,48
Allocations familiales	1190				6001	5,4	- 63,72
Total des retenues			- 251.08				
					Total -		

SALAIRE APRES RETENUES SOCIALES 938.92

SALAIRE IMPOSABLE 973,43 €

Convention collective applicable: Convention Collective Nationale du 20/02/1989

NET A PAYER 938,92€

Paiement : par virement le 01/11/04

RDS remboursement de la dette sociale pour aider la sécurité sociale à rembourser ses dettes

CSG : cotisation sociale généralisée pour aider l'état à financer ses dépenses

Travail à faire :

1. Relever la période correspondante au bulletin : _____
2. Indiquer le montant du salaire brut de Pierre: _____
3. Relever le montant des cotisations ou retenues sociales effectuées sur le salaire de Pierre _____
4. Dire de quoi se composent ces retenues :

5. Relever le montant du salaire net de Pierre: _____

6. Compléter les cases ci-dessous :

Salaire net	=		-	
-------------	---	--	---	--

7. Surligner le montant des charges patronales
8. Dire si les charges ou cotisations patronales sont prélevées sur le salaire de Pierre

9. Calculer la somme totale dépensée par le patron de Pierre pour l'embauche de cet ouvrier : _____

10 Définir les mots suivants :

-salaire net : _____

-salaire brut : _____

-cotisations patronales : _____

-cotisations salariales : _____

DOCUMENT 2

Bulletin de Paye en Euros Période du : 01/07/2005 au : 31/07/2005						
Date de paye : 31/07/2005						
Employeur		URSSAF			Salarié	
Entreprise maçonnerie Rue de la Bétonnière 97214 Le Lorrain SIRET: 64646464600031					CIMENT Victor 24 rue de la Truelle Le Robert 97230	
Emploi	N° SS	Niveau Echelon		Ancienneté	Coeff.	
Qualification						
Ouvrier	Maçon	1 62 02 27 256 978		1	240	
Convention collective						
Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics						
Désignation	Nombre ou base	Part salariale			Part patronale	
		Taux Salarial	Gains	Retenue Salaire	Taux Patron.	Reten. Patron.
Salaire mensuel	151,67	9,362	1 420,00			
Heures supplémentaires à 25%	2,00	11,703	23,41			
Indemnités intempéries	2,00	9,362	18,72			
Prime Panier Non cadre travaillant dans	10,00	3,110	31,10			
Indemnités grand déplacement non cadre	2,00	49,760	99,52			
Prime Exceptionnelle	50,00		50,00			
Rémunération Brute			1 624,03			
Contribution Solidarité Autonomie	1 624,03				0,300	4,87
URSSAF Allocations familiales	1 624,03				5,400	87,70
URSSAF Maladie	1 624,03	0,750		12,18	12,800	207,88
URSSAF Veuvage / Assurance vieillesse	1 624,03	0,100		1,62		
URSSAF Vieillesse sur brut	1 624,03	6,550		106,37	1,600	25,98
URSSAF Vieillesse TA	1 624,03				8,200	133,17
URSSAF FNAL TA	1 624,03				0,100	1,62
URSSAF FNAL sur brut (+9 salariés)	1 624,03				0,400	6,50
URSSAF FNAL sur brut (+9 salariés)	1 624,03				2,000	32,48
URSSAF Accident du travail	1 624,03				2,500	40,60
URSSAF Transport (+9salariés)	1 624,03	2,400		38,98	4,000	64,96
ASSEDIC Chômage	1 624,03				0,350	5,68
ASSEDIC AGS	1 624,03	0,800		12,99	1,200	19,49
PROBTP AGFF non cadre T1	1 624,03	3,000		48,72	4,500	73,08
PROBTP Retraite Ouvrier T1	1 624,03	0,870		14,13	1,820	29,56
Prévoyance Ouvrier	1 624,03				0,890	14,45
Chômage Intempéries	1 624,03				10,000	162,40
Cotisation caisse de congés payés	-101,06				8,000	-8,08
URSSAF Taxe sur prévoyance (+9salariés)	1 477,28	2,900		42,84		
URSSAF CSG / RDS non déductible	1 477,28	5,100		75,34		
URSSAF CSG déductible						
Cotisations Patronales						902,34
Cotisations Salariales				353,17		
Tickets restaurant	10,00		2,000		20,00	
	Période	Exercice	Congés payés		Net à payer € 1 269,58 Net à payer FF 8 327,90 Règlement : Virement	
Heures travaillées	153,67	153,67				
Jours travaillés			Acquis période: 2,08			
Salaire brut	1 624,03	1 624,03	Acquis année: 20,80			
Charges salariales	353,17	353,17	A prendre:			
Charges patronales	902,34	902,34				
Net imposable	1 332,42	1 332,42				
Avantage en nature						

Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée

Travail à faire :

Comparer la fiche de salaire ci-dessus avec celle de Pierre.

Nommer les autres formes de rémunérations qui peuvent entrer dans la détermination du salaire et les définir

Vocabulaire : quelles rémunérations ???

Relier par une flèche le nom ou l'expression à sa définition

Salaire ●	● Rémunération du travail effectué par une personne pour le compte d'une autre en vertu d'un contrat de travail
Traitement ●	● Somme d'argent donnée au salarié dans des cas précis : exemple pour « bon travail », « l'ancienneté »...
Solde ●	● Somme d'argent payée au salarié en échange du travail effectué
Primes ●	● Objets ou biens mis à la disposition du salarié par l'employeur à titre gratuit ou pour une valeur réduite (exemple : chèques déjeuners)
Indemnités ●	● Somme d'argent perçue par un fonctionnaire
Avantages en nature ●	● Sommes d'argent qui compensent une situation particulière

●  **document 3 : le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance** ●

Révisé au environ une fois par an au 1er juillet, le Smic est un minimum en dessous duquel en principe aucun salarié ne peut être rémunéré sous peine de sanctions. Au 1er juillet 2005, le Smic horaire brut a été fixé à 8,03 €, soit pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, un montant brut de 1 217,88 €.

source <http://www.travail.gouv.fr>

L'essentiel à retenir

Séance : LES REMUNERATIONS

I. DEFINITIONS

- Le salaire est **la somme d'argent versée au salarié en contrepartie du travail effectué.**
- Le montant du salaire est fixé lors de **la signature du contrat de travail** mais l'employeur doit respecter certaines règles (« à travail égal, salaire égal » et de non discrimination homme/femmes). Il ne peut verser un salaire **inférieur au SMIC** :
Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- L'employeur doit fournir un bulletin de salaire. Ce bulletin doit être conservé **durant toute la vie par l'employé**
- Une prime **est une somme d'argent donnée au salarié dans des cas précis : ex prime d'ancienneté, primes de vacances, prime de danger.....**
- Les avantages en nature sont **les objets ou biens mis à la disposition du salarié par l'employeur à titre gratuit ou pour une valeur réduite : ex nourriture, logement, voiture de fonction.....**
- Le salaire versé à un fonctionnaire s'appelle : « **traitement** »
- Les charges salariales comprennent : **l'assurance maladie, la cotisation retraite, l'assurance chômage et également la CSG (contribution sociale généralisée : impôt)**

II. CALCUL DU SALAIRE

- Le salaire brut est **l'addition du salaire de base, des heures supplémentaires, des primes et des avantages en nature.**
- Le salaire net correspond **au salaire brut moins les charges salariales. :**
cotisations d'assurance maladie, cotisation retraite, cotisation d'assurance chômage et la CSG (contribution sociale généralisée : impôt)

III. REMARQUES

-L'employeur doit payer en plus du salaire payer **des charges patronales** aux organismes sociaux